

ENTENTE DE COLLABORATION

ENTRE

L'urgence de l'hôpital Notre-Dame

Et la Clinique d'Ophtalmologie Générale de l'hôpital Notre-Dame

**CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX
DU CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL**

CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN CORRIDOR DE SERVICE.

Le service d'urgence de l'hôpital Notre-Dame, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales*, RLRQ c. O-7.2, ainsi que la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, RLRQ c. S-4.2, ayant son siège social au 1560, rue Sherbrooke Est, Montréal, province de Québec, H2L 4M1, représenté par Docteure Stéphanie Fortin, médecin-chef de l'urgence, dûment autorisée.

(Ci-après, « **l'urgence** »)

ET

La clinique d'ophtalmologie générale, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales*, RLRQ c. O-7.2, ainsi que la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, RLRQ c. S-4.2, ayant son siège social au 1560, rue Sherbrooke Est, Montréal, province de Québec, H2L 4M1, représenté par Docteur Salim Lahoud, médecin-chef de la clinique d'ophtalmologie, dûment autorisée.

(Ci-après, « **COG** »)

(Ci-après, collectivement désignées « **LES PARTIES** »)

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE L'URGENCE et LA COG représente un service public de santé et de services sociaux qui a pour fonction d'assurer une prestation de services de santé ou de services sociaux de qualité, qui soient continus, accessibles, sécuritaires et respectueux des droits des personnes et qui visent à réduire ou à solutionner les problèmes de santé et de bien-être et à satisfaire les besoins des groupes de la population ;

CONSIDÉRANT QUE L'URGENCE a besoin d'assurer une efficience, une fluidité et une qualité de service rendu au patient ;

CONSIDÉRANT QUE LA COG, au sein du même établissement, est soucieux des mêmes enjeux

CONSIDÉRANT QUE le **CCSMTL** a la responsabilité, en vertu de l'article 99.7 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, RLRQ c. S-4.2 (« **LSSSS** »), d'instaurer des mécanismes et/ou de conclure des ententes pour assurer la coordination des services requis pour la population du territoire de son réseau territorial ;

LES PARTIES CONVIENNENT, DANS LE RESPECT DE LEURS MISSIONS ET DE LEURS RESPONSABILITÉS RESPECTIVES, DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS, ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

- **CHUM** : Centre hospitalier de l'Université de Montréal
- **COG** : Clinique d'ophtalmologie générale
- **CCSMTL** : Centre Intégré Universitaire de Santé et de Services Sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
- **DSM** : Direction des services multidisciplinaires
- **ETC** : Équivalent temps complet
- **HND** : Hôpital Notre-Dame, installation du CCSMTL
- **UdeM** : Université de Montreal
- **MSSS** : Ministère de la Santé et des Services sociaux
- **RAMQ** : Régime d'assurance maladie du Québec

2. OBJET DE L'ENTENTE

L'entente a pour objet :

- Nature : Développement d'un corridor de service entre l'urgence et la COG dont l'offre de service dépend des ressources fournies par les Parties
- Plus précisément, les objectifs spécifiques visés par la présente entente sont les suivants :
 - Encadrer les rôles et responsabilités de chaque partie par rapport aux besoins et aux activités cliniques.
 - Identifier les cas cliniques qui peuvent être transféré en COG, ainsi que le volume.
 - Formaliser le circuit entre les deux parties.
 - Établir des lignes directrices des cas cliniques qui ne peuvent être pris en charge la COG.
 - Encadrer le fonctionnement.

3. CLIENTÈLE VISÉE ET OFFRE DE SERVICES

- **La clientèle visée par l'entente :**

- Les patients se présentant à l'urgence de HND ayant besoin d'être vu par un ophtalmologue et remplissant les conditions ci-dessous.

- Ceux présentant un des diagnostics suivants pourront être orientés **en COG** (liste non exhaustive susceptible d'évoluer) :

- Abrasion cornée
- Kérato-conjonctivite
- Uvéite
- Épisclérite

- Ceux présentant un diagnostic plus complexe pourront être orientés **vers le CHUM** (liste non exhaustive susceptible d'évoluer)

- Kératite herpétique
- Décollement de rétine
- Décollement du vitré,
- Ulcère cornéen
- Hyphéma,
- Hypopion
- Inquiétude suite à une intervention < à 7 jours
- Suspicion de rupture de globe oculaire
- Suspicion de glaucome aigu

- Seulement les enfants de **14 ans et plus** peuvent être dirigés vers la COG.

- **La description générale de l'offre de service de la COG :**

Soins oculaires de première ligne couverts par le régime d'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Acuité visuelle ; Statut réfractif ; État de la vision binoculaire ; Évaluation du champ visuel ; Évaluation des pupilles ; Évaluation des segments antérieur et postérieur de l'œil ; Évaluation de la pression intraoculaire par tonométrie à aplanation ; Prise en charge de l'œil rouge et autres urgences oculaires de première ligne ; Exposition aux soins pré et post opératoires.

- **La participation à l'enseignement de la Recherche :**

La COG de l'HND participe à la mission d'Enseignement du CCSMTL et du CHUM en offrant un milieu de stage en santé oculaire aux Étudiants en optométrie de l'UdeM. Des projets de recherche pourraient aussi y être accueillis.

4. MODALITÉS D'ACCÈS

Horaires

- La COG est ouverte du lundi au vendredi, de 8h00 à 16h00.
- Une plage par jour d'ouverture est créée en surplus pour l'urgence.
- La clinique sera fermée les jours fériés prévus dans le calendrier du CCSMTL.

Référencement des patients

- Les patients devront être référés par des médecins de l'urgence après avoir été vu initialement par le médecin de l'urgence.
- Pour ceux qui seraient orientés en COG le jour même, le médecin de l'urgence devra contacter l'ophtalmologiste en amont.

Accès au site

- Le préposé aux bénéficiaires de l'urgence accompagnera le patient jusqu'en COG.
- 6e étage, pavillon Deschamps, 1560, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H2L 4M1
- Téléphone : 514-413-8777 poste 24766
- Courriel : ophtalmo.hnd.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

5. MODALITÉS DE COORDINATION

Dans le cadre de l'entente, les Parties participent à des réunions d'amélioration continue du projet pour :

- Assurer que le corridor entre l'urgence et la COG réponde aux attentes des deux parties et au besoin du patient ;
- Ajuster notre entente en cas d'évolution de notre offre de service ;
- Ajuster notre entente en cas de développement de la clientèle visée
- Optimiser le fonctionnement général de l'entente

6. ENGAGEMENT DES PARTIES

L'urgence S'ENGAGE à :

- Évaluer initialement le patient avant de le transférer, afin qu'il dispose d'une prise en charge adaptée, en regard de son diagnostic ou encore de son âge.
- S'assurer que le patient transféré à la COG réponde au diagnostic qu'elle reçoit.
- Inscire le patient dans le logiciel de prise de rendez-vous, afin qu'il soit pris en charge par la COG, dans les plages de RDV prévues à cet effet.
- Contacter l'ophtalmologiste pour chaque patient orienté le jour même.
- Transférer physiquement le patient en COG

LA COG S'ENGAGE À :

- Recevoir les patients de l'urgence répondant aux diagnostics définis par la COG, dans les plages d'urgence prédéfinies lors de cette entente.
- Assurer la prise en charge du patient et organiser son suivi si besoin.
- Informer l'urgence en cas de fermeture non prévue de la COG.

7. RÉPONDANTS

Les Parties conviennent de désigner chacune une personne responsable pour l'application et l'actualisation de la présente entente :

- **Pour l'urgence :**

Dre Stéphanie Fortin, médecin Chef de l'urgence, Hôpital Notre-Dame, CIUSSS Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal

- **Pour la COG :**

Dre. Mona Harissi-Dagher, médecin Chef des ophtalmologistes, Hôpital Notre-Dame, CIUSSS Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal

Mme Adeline Michaud, Gestionnaire des cliniques externes HND-HV, Hôpital Notre-Dame, CIUSSS Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal

8. DURÉE, RENOUVELLEMENT Et VALIDATION

La présente entente entre en vigueur en date de validation des deux parties pour une durée de 1 an, par renouvellement tacite. Elle sera révisée chaque fois que l'une des parties en fera la demande.

Entente validée par les répondants ci-dessus le 26 juin 2023.